

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Vanessa Ostiguy](#)

<https://www.cadre21.org/membres/60226cf5a1934dddcae57efb>

Date d'obtention : 2023-11-01 17:36:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les intervenants en milieu scolaire sont des acteurs de première ligne. Suivre le protocole Sexto guide l'intervenant dans ses questions et de cette façon, le tout est exécuté légalement. Nous ne devons jamais prendre connaissance des photos ou vidéos .

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je me sentirai plus "apte" dans mes fonctions. Je serai en mesure de bien guider l' ou les élèves dans une éventuelle situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Le cadre, il doit absolument être en lien avec l'école et non toute situation pouvant susciter de l'inquiétude en lien avec internet. Référé au centre de police, si tel est le cas.